

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 3 mars 2022

-----

Date de convocation : 25 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14    Procurations : 4    Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le 3 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Bérénice DABAN, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

**EXCUSÉS** : Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Patrick MOURA, Frédéric TABONE

**PROCURATIONS** : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Christian CLAVARET à Marc CANTON, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA à Michel AURIGNAC

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-07 :**

#### **Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU et bilan de la concertation**

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 13 juillet 2021 la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme pour la réduction d'espaces boisés classés et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure.

Les modalités de la concertation avec la population avaient été fixées comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie les documents d'études et de présentations des porteurs de projets (entreprise Free et Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau),
- la publication des études menées par l'entreprise Free sur le site Internet de la Commune,

- un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études,
- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée, durant toute la durée des études de la révision allégée.

Il apparaît qu'aucune observation ni aucune interrogation n'ont été formulées dans le cadre de cette concertation.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision allégée du PLU. La démarche n'a pas conduit à faire évoluer le projet de révision allégée.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de révision allégée du PLU ;
- Considérant que la concertation s'est déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision allégée du PLU ;

**ARRETE** le projet de révision allégée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** - que le projet de de révision allégée de P.L.U. est soumis, pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale avant d'être soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées prévu à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,

- que la présente délibération et le projet de révision allégée P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

